

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1049-17 modifiant le Règlement 801-05 régissant  
l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, après analyse, souhaite modifier les tarifs associés aux divers permis émis par le Service de l'urbanisme ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière lors de la séance du 11 décembre 2017 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Querry, appuyé par monsieur Jacques Rivière et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil municipal de New Richmond adopte le présent règlement qui ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Au chapitre 6 intitulé : « Tarification relative aux permis et certificats, l'article 6.2 intitulé : « Tarif des permis et certificats » est remplacé par le tableau joint aux présentes.

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

Fait et adopté à New Richmond  
Ce 20<sup>e</sup> jour de décembre 2017

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire

## RÈGLEMENT 1049-17 – TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS OU CERTIFICAT			
		Bâtiment résidentiel, chalet, maison mobile et unimodulaire	Bâtiment industriel, commercial, public, transport, communication, agricole et autres
<b>Bâtiment principal</b>	Nouvelle construction Immeuble à logements	100 \$ /résidence Min. 100 \$ + 50 \$ par logement additionnel Minimum 100 \$	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés : Minimum : 500 \$ Maximum : 1 500 \$
	Modification, réparation, rénovation. Plus de 1 000 \$ de travaux.	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés : Minimum : 50 \$ Maximum : 100 \$	
	Modification, réparation, rénovation. Moins de 1 000 \$ de travaux.	Moins de 1 000 \$ de la valeur estimée : aucun frais	
	Déménagement de bâtiment	50 \$	
	Démolition	50 \$	
<b>Bâtiment complémentaire</b>	Nouvelle construction	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés Minimum : 50 \$ Maximum : 100 \$	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés : Minimum : 100 \$ Maximum : 500 \$
	Modification, réparation, rénovation. Plus de 1000 \$ de travaux		
	Modification, réparation, rénovation. Moins de 1 000\$ de travaux.		
	Déménagement de bâtiment	50 \$	
	Démolition	50 \$	
<b>Enseigne</b>	Nouvelle enseigne et modification d'une enseigne	50 \$	100 \$
<b>Élément épurateur, fosse septique et/ou champ d'épuration</b>	Nouvel élément	50 \$	50 \$
	Nouvel élément ou modification	50 \$	50 \$
<b>Piscine</b>	Installation	10 \$	N/A
<b>Lotissement</b>	20 \$ par terrain ou opération cadastrale		
<b>Certificat d'autorisation et usage domestique, morcellement, permis temporaire</b>	50 \$		
<b>Frais de demande de dérogation mineure</b>	300 \$		
<b>Frais de demande de modification de zonage</b>	Frais d'ouverture de dossier : 100 \$ Frais pour adoption du règlement : 500 \$		
<b>Vendeur itinérant sans place d'affaires</b>	1 000 \$ / période d'un an		